Règlement du Jeu « Co-opte ton pote et c'est le jackpot ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société par actions simplifiées ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (ci-après dénommée « société organisatrice »), au capital social de 400 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro : Nancy B 882 800 196 dont le siège social est situé 3 rue du Mouzon à Laxou (54520), organise une opération de parrainage intitulée : « Co-opte ton pote et c'est le jackpot ! »t se terminera le 18 décembre 2026 à 17:30 (date et heure françaises à PARIS) au sein des locaux de CCI Campus CGE et de ses antennes selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est accessible à toutes les personnes présentes au sein des locaux mentionnés ci-dessous. Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice. Cette dernière garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération est gratuite, sans obligation d'achat, ouverte exclusivement aux alternants, salariés et formateurs de CCI Campus CGE. L'opération est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations effectuées en fraude des dispositions du présent règlement, c'est-à-dire notamment des participants qui se seraient enregistrés plusieurs fois sous une différente adresse postale ou mail. Sont exclues de toute participation au présent jeu les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou coordonnées fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant, et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation à cette opération se fait exclusivement selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Toute participation autre que sur les formulaires en ligne est exclue. Le seul fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cette opération de parrainage se fait exclusivement à la date et aux horaires indiqués, selon les modalités décrites à l'article 1. Le participant (parrain) doit remplir les conditions suivantes afin d'être éligible : 2 - Être en contrat d'alternance au sein de l'organisme de formation CCI Campus CGE sur l'une des antennes : • Laxou • Lunéville • Longwy Être en formation dans l'une des formations hébergées sur le portail : https://cciformation-eesc.fr/categories-formations/alternance ou Être formateur au sein de CCI Campus CGE ou Être salarié au sein de CCI Campus CGE 2 Le parrain doit remplir intégralement le formulaire dédié à cette opération, accessible sur notre site internet à l'adresse suivante : https:// forms.office.com/e/Bf8EybNc2s. Le filleul doit également compléter son propre formulaire, disponible à l'adresse suivante : https:// forms.office.com/e/idn0b3Ghmy. Les deux formulaires doivent être dûment complétés avant la signature du contrat du filleul, l'un par le parrain et l'autre par le filleul pour rendre valable l'opération. La société organisatrice de l'opération se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et/ou l'adresse électronique des participants pour la bonne application du présent article. Chaque parrain, ayant renseigné toutes les informations de cet article se verra remettre un lot, si est seulement si, le filleul désigné dans les informations fournies intègre une alternance au sein de CCI Campus CGE sur l'une des antennes de formation nommées ci-dessus et passe sa période probatoire en entreprise de 45 jours. Le filleul ne doit pas avoir eu de contact avec CCI Campus CGE avant cette mise en relation.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES CARTES CADEAU

Si toutes les conditions de l'articles 3 sont réunies pour le parrain ainsi que son filleul, le parrain se verra remettre une carte-cadeau d'un montant de 50 € (cinquante euros) sous une forme dématérialisée fin janvier 2027. Le parrain sera prévenu par mail et se verra remettre une carte-cadeau à venir récupérer au sein des locaux de CCI Campus CGE, au 14 rue du Mouzon 54520 LAXOU. Sans manifestation de sa part après 30 jours, la carte-cadeau ne pourra être délivrée. Les dotations ne sont pas cessibles, c'est-à-dire qu'elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, cadeau ou autres prestations. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les parrains. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARRAINS ET FILLEULS

Les personnes participantes à cette opération autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans aucune restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement de la présente opération est disponible sur le site internet de CCI Campus CGE dès le 24/01/2026 – il peut être consulté à tout moment sur simple demande à l'adresse électronique : communication@ccicampus-cge.fr

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, (notamment d'une fraude, ou de tout autre cause due au fait de tout participant) et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, elle était amenée à annuler le présent jeu, à en écourter ou proroger la durée, à reporter le jeu ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du jeu.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les invitations de l'opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement pour l'exécution et le suivi du présent jeu. Conformément au règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'opération.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.